

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 09.10.2024

Date d'affichage de la convocation : 10.10.2024

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Pierre COUDERC, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Annick VIDAL

Absent excusé : Denis RIC, Hervé SEGUIS

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Budget : décision modificative n°2
- 2.** Convention transports scolaires 2024/25
- 3.** Rapport CABA : rapports annuels 2023 pour la gestion des déchets et pour l'eau et l'assainissement.
- 4.** Désignation membre du syndicat de co-propriété
- 5.** Demande de subvention : travaux local commercial
- 6.** Questions diverses et informations C.A.B.A

Objet de la délibération n° 20241017_1 :
BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n°2

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°20240328_5 relative à l'approbation du Budget Primitif,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT – Dépenses		
<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011 – c/617	Frais d'étude	+ 5 000.00
011 – c/61521	Entretien de terrains	+ 6 000.00
012 – c/64113	NBI	+ 7 000.00
011 – c/637	Autres impôts, taxes et versements	- 5 000.00
TOTAL		+13 000.00

FONCTIONNEMENT – Recettes		
<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
013 – c/6419	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 5 000.00
74 - 74111	Dotation Forfaitaire des communes (DGF)	+ 6 000.00
74 - 741127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 000.00
TOTAL		+13 000.00

INVESTISSEMENT – Dépenses		
<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OpNA – c/2158	Autres install. matériel et outillages tech.	+ 29 000.00
OpNA – c/21841	Matériel informatique scolaire	+ 4 200.00
011 – c/2315	Voirie	+ 6 000.00
017 – c/2315	Travaux connexes – Install. Mat et outill. Tech.	-18 000.00
022 – c/2315	Voirie 2023 – Install. Mat et outill. Tech.	-6 000.00
023 – c/2313	Construction bâtiment scolaire et périsco.	-10 000.00
024 – c/21321	Centre commercial – Immeubles de rapport	-5 200.00
TOTAL		00.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'APPROUVER** cette décision modificative n°2 du budget communal.

[Réception en préfecture le 19/12/2024]

Objet de la délibération n° 20241017_2 :
CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025

Vu la loi du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités,
Vu les dispositions définies dans le règlement communautaire des transports scolaires,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est organisatrice principale du service des transports scolaires. A ce titre, elle définit les circuits et procède au choix du transporteur privé pour chaque circuit.

Il est rappelé que la commune de Sansac de Marmiesse collecte les données auprès des familles afin d'établir une liste d'élèves susceptibles de prendre le transport scolaire. Un circuit cohérent est mis en place par la CABA, pour une année scolaire, à la demande de la commune concernée. Par ailleurs, les circuits scolaires mis en œuvre sur le territoire de la CABA ne desservent pas les points de ramassage situés à moins d'1 km de l'école.

Monsieur le Maire indique que la société STAC/CANTAL TOUR a été retenue par la CABA pour effectuer le circuit 2024-25. Le coût s'élève à 137.02€/jour dont 89.26€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** la convention concernant l'exploitation des services de transports à titre principal pour les scolaires.

[Réception en préfecture le 22/10/2024]

Objet de la délibération n° 20241017_3 : RAPPORTS ANNUELS 2023 DE LA CABA

Monsieur le Maire présente :

- Le rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers ;
- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE de ces deux rapports.**

[Réception en préfecture le 22/10/2024]

Objet de la délibération n° 20241017_4 : DESIGNATION DU MEMBRE DU SYNDICAT DE COPROPRIETE

Vu l'article L.2121- 33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 juillet 1965 régissant tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant acquis le bien cadastré AC-277 et AC-278, sises 1 place du Commerce, elle est désormais membre de la copropriété immatriculée AI2-137-511.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, la question se pose de sa représentation aux assemblées de copropriété. En application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE Monsieur Michel BAISSAC, Maire, pour siéger aux assemblées de copropriété.**

[Réception en préfecture le 22/10/2024]

Objet de la délibération n° 20241017_5 : AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

VU les délibérations n°20230511_5 et n°20231129_6 relatives à l'acquisition du local commercial de l'ex-boulangerie et au plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle que les démarches d'acquisition du local commercial ont été finalisées. Aussi, il informe le conseil municipal que des entreprises ont été sollicitées, dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'ex-local boulangerie. L'objectif étant de remettre en état ce local :

- Modifications plomberie et sanitaires,
- Travaux de plâtrerie et de peinture,

- Revêtements de sol,
- Dépose ancienne installation et mise aux normes électriques,
- Acquisition de matériel professionnel,
- Repasse toiture.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de la Région dans le cadre « Aménager un dernier commerce en milieu rural » peut être sollicitée ainsi qu'un financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre du Fonds de soutien aux communes 2022-2026. Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Modifications plomberie et sanitaire	3 500.00	Région AuRa (30%)	19 650.00
Travaux de plâtrerie et peinture	21 500.00	CABA	22 500.00
Revêtement de sol	5 000.00	Emprunt/Autofinancement	23 350.00
Travaux électriques	18 500.00		
Acquisition matériel professionnel	12 000.00		
Repasse de toiture	5 000.00		
TOTAL	65 500.00		65 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions telles que présentées,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 22/10/2024]

QUESTIONS DIVERSES

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) :
 - Remarques relatives aux horaires STABUS depuis la création du pôle mobilité à la gare : les jeunes ne peuvent plus prendre le bus car l'horaire n'est pas adapté avec le bus STABUS desservant le collège La Jordanne
 - Réorganisation de la collecte des Ordures Ménagères (O.M) et du tri : la communication a été faite dans le bulletin, par voie postale à plusieurs reprises et dans la presse – quelques dépôts sauvages constatés et évacués par les services municipaux ;
 - Aire de service de camping-car : remplacement de la borne par la CABA et modernisation à venir suite à une étude ;
 - Fréquentation festival ECLAT > 230 000 personnes ;
 - Aurillac, ville étudiante avec effectifs en hausse.
- Point sur le personnel communal
- Rétrocession des voiries : réunion de cadrage à venir avec le Département et modalités de transfert des voiries
- Vente d'une maison et du terrain (Cantal Habitat) : vente non conclue

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.